VILLE
D'HENDAYE

HENDAIAKO
HERRIKO
ETXEA

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 20 Décembre 2016 à 18 h 30

Réf. SP.RS - 735.2016

L'An Deux Mille Seize, le mardi Vingt Décembre à 18 h 30 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de M. Kotte ECENARRO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. ECENARRO (Maire) – Mme KEHRIG COTTENÇON, M. TRANCHE, Mme BUTORI, M. IRAZUSTA, M. ELIZALDE (délibération n° 156.2016 et délibérations n°137.2016 à 157.2016), Mme CAZALIS, Mme POLA LAKE, M. ARRUABARRENA (Adjoints) – Mme LEGARDINIER, Mme CAMACHO SATHICQ, M. DAUBAS, Mme ANSAULT LECUONA, M. DURANDEAU, M. GIANSANTI, Mme HARAMBOURE, M. DIAS, Mme MOUNIOS ADURRIAGA, M. BOURROUILH PAREGE, Mme CAUBET LECUONA, M. FRUCHART, Mme VARELA, M. CAMBLONG, Mme CEZA, M. TENA, Mme IRASSART ESTOMBA, Mme DUHART ETCHENAUSIA, M. POUYFAUCON, Mme ZUBIETA, M. BALANZATEGUI, M. DESTRUHAUT.
ÉTAIENT EXCUSÉS : M. ELIZALDE qui donne procuration à Mme. LEGARDINIER (délibération n° 158.2016 et délibérations n° 126.2016 à n°136.2016), Mme VESGA SORONDO qui donne procuration à M. le Maire, M. BERRA qui donne procuration à Mme IRASSART ESTOMBA.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christelle CAZALIS.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Novembre 2016 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Mme. IRASSART-ESTOMBA : Nous voterons contre ce procès-verbal, en effet lors du dernier Conseil Municipal nous avons largement débattu autour de la création de la SPL Océan Expériences et nous apprenons avec stupéfaction, à l'occasion du vote du Conseil Communautaire sur ce même sujet, deux jours après que vous nous avez présenté une délibération volontairement incomplète et tronquée. Celle-ci, en effet, passe totalement sous silence les conditions de rémunérations des administrateurs de cette SPL ce qui constitue, tout le monde en conviendra, un élément substantiel d'information qui doit être porté à la connaissance des élus municipaux pour que ceux-ci puissent se prononcer en toute connaissance de cause. Et comble du paradoxe c'est justement sur cet aspect des choses que vous vous êtes abstenus lors du vote du Conseil Communautaire du 24 novembre soit deux jours après notre réunion du Conseil Municipal comme je l'indiquais en introduction. Pour finir je me suis demandée pourquoi lors de nos échanges du 24 novembre vous m'avez assurée présenter ce dossier en toute transparence j'ai eu ma réponse, quelques jours après, en lisant la presse, une fois de plus, vous pratiquez une transparence opaque non respectueuse du droit élémentaire d'information qui doit être garantie aux élus d'opposition que nous sommes.

Monsieur le Maire : Pour répondre à votre problématique, imaginez-vous que nous avons décidé, les élus hendayais, de ne percevoir aucune rémunération prévue par cette SPL, aucun jeton de présence c'est la raison pour laquelle alors que d'autres collectivités directement intéressées ont voté une délibération complète avec des jetons de présence et des rémunérations nous avons pris cette délibération différente. La question a été reposée lors de la réunion

BP 60150 • 64701 HENDAYE *HENDAIA* Cedex • Tél. : 05 59 48 23 23 • Fax : 05 59 48 23 24
http://www.hendaye.com • mairiehendaye@hendaye.com

à la l'Agglomération Sud Pays Basque, il a fallu ensuite se revoir au sein même de la SPL, au sein même de la SPL nous avons dit une nouvelle fois que nous ne percevrions aucune indemnité, que nous sur Hendaye nous n'en voulions pas et en ce sens nous avons été rejoints par un ou deux autres élus de communes voisines qui en ont fait de même. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvions pas prendre chez nous en Mairie d'Hendaye une délibération qui prévoyait des rémunérations alors que forcément nous n'en voulions pas.

Mme. IRASSART-ESTOMBA : J'entends ce que vous dites mais vous auriez pu nous en informer on a suffisamment débattu le 22 novembre pour que vous puissiez nous donner cette information. Il se trouve que nous n'avions pas tous les éléments par rapport à cette délibération et ce n'est pas normal.

Monsieur le Maire : Maintenant vous l'avez. Si c'est la seule raison pour vous abstenir sur le reste du procès-verbal, dont acte il n'y a pas de souci.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ -
7 VOTES CONTRE : M. BERRA, Mme. DUHART ETCHENAUSIA, M. POUYFAUCON, Mme. ZUBIETA, Mme. IRASSART ESTOMBA, M. BALANZATEGUI, M. DESTRUHAUT.

Monsieur le Maire : Concernant ce Conseil Municipal, on vous a remis sur table trois rapports, trois délibérations.

- Un rapport 156 qui concerne l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (la CLECT) et cela en vue d'une délibération à prendre par l'Agglomération Sud Pays Basque le 26 décembre.
- Une deuxième délibération qui a trait à la Compétence Collecte des Déchets transférés à l'Agglomération Sud Pays Basque.
- Et une motion, la délibération n° 158 que nous souhaitons inclure dans les délibérations du Conseil Municipal.

Est-ce que vous m'autorisez à inclure ces trois rapports dans l'ordre du jour d'aujourd'hui ?

Mme. DUHART-ETCHENAUSIA : Oui, excusez-moi, la 156 on ne l'a pas.

Monsieur le Maire : la 156 vous a été envoyée par mail.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

II - DÉLIBÉRATIONS

SUR RAPPORTS DE M. Kotte ECENARRO, Maire

158.2016 - MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire : En réponse aux arrestations intervenues vendredi dernier à Louhossoa, des élus du Pays Basque et des représentants de la Société Civile se sont réunis à Bayonne hier soir, deux décisions ont été prises à l'issue de cette réunion : dès ce matin à la première heure un message a été adressé à l'attention du Juge d'Instruction et du Juge des Libertés et de la détention, message dans lequel nous précisons notamment que les personnes détenues bénéficient toutes de garantie de représentation dont nous élus du Pays Basque nous nous portons garants. La deuxième décision vise à adresser au Gouvernement la motion suivante que je vous propose de voter.

Cinq personnes ont été arrêtées le 16 décembre, alors qu'elles neutralisaient une partie de l'arsenal d'ETA et nous avons appris il y a une heure environ qu'elles étaient libérées sous contrôle judiciaire avec abandon de la qualification d'association de malfaiteurs, ce dont nous nous réjouissons.

Les élus soussignés ont appris que cette opération, s'inscrivant dans la démarche initiée en 2011 à Aiete, visait à pallier le manque d'implication des Etats espagnol et français et à prendre en charge, au titre de la société civile, la destruction des armes de l'organisation ETA.

Nous, élus du Pays Basque de toutes sensibilités politiques, sommes interpellés par ces arrestations car il s'agit de personnalités connues de tous, dont l'engagement en faveur de la paix est incontestable, ce dont nous voulons témoigner.

Parce que nous voulons contribuer à un avenir sans violence et démocratique pour le Pays Basque,

Parce que la prise en compte de la situation des prisonniers et des souffrances de toutes les victimes est un préalable incontournable,

Parce que nous avons la conviction que le désarmement de l'arsenal de l'ETA doit être organisé sans délai,

Afin que la société civile ne soit plus dans l'obligation d'intercéder, comme elle y a été contrainte à Louhossoa,

Nous, élus du Pays Basque, demandons au Gouvernement français de s'impliquer dans le processus de désarmement et la résolution globale du conflit.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

126.2016 - DÉCISION DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- En application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du Conseil Municipal des 28 avril 2014 et 7 janvier 2015 :

053.2016	Centre d'accueil Autoport - Contrat de maintenance préventive du SSI passé avec la Société SIEMENS	640,00 € HT
054.2016	Création d'un giratoire au carrefour de la RD 358 et des rues Chourioenia, Agorreta et Henri Barbusse - Lot 2 : éclairage, réseaux secs - Marché de travaux passé avec la Société COREBA - AVENANT	+ 413,26 € HT (Nouveau montant du marché : 79.924,23 € HT)
055.2016	Fourniture de bois et produits dérivés pour l'année 2017 - Marché procédure adaptée passé avec la société BOUNEY	MINIMUM 5 000 €
056.2016	Fourniture de matériaux pour la construction pour l'année 2017 - Marché procédure adaptée passé avec la société BMSO	MINIMUM 20 000 €
057.2016	Fourniture de panneaux de signalisation pour l'année 2017 - Marché procédure adaptée passé avec la société SIGNATURE	MINIMUM 20 000 €
058.2016	Fourniture de matériel sanitaire et plomberie - Lot 1 : matériel sanitaire et plomberie - Marché procédure adaptée passé avec la société DSC-CEDEO pour l'année 2017	MINIMUM 5 000 €

- Renonciations à l'exercice du droit de préemption de la commune sur 23 mutations foncières pour un montant global de 24 696 978,63 €.

MARCHES PASSES SUR DÉLÉGATION ARTICLE L2122-22 DU CGCT
(Fournitures et Services < à 209 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

IDENTIFICATION	DÉSIGNATION DU LOT CONCERNE	TITULAIRE	MONTANT € HT	DATE NOTIFICATION
CENTRE D'ACCUEIL AUTOPORT CONTRAT DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE DU SSI	LOT UNIQUE	STE SIEMENS	640.00 €	15/11/16
CRÉATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR DE LA RD 358 ET DES RUES CHOURIOENIA, AGORRETA ET HENRI BARBUSSE - AVENANT	LOT 2 : Éclairage et réseaux secs	STE COREBA	+ 413.26 € (Nouveau montant du marché : 79 924,23 € HT)	30/11/16
FOURNITURE BOIS ET PRODUITS DÉRIVÉS	LOT UNIQUE	STE BOUNEY	MINIMUM 5 000 €	07/12/16
FOURNITURE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	LOT UNIQUE	STE BMSO	MINIMUM 20 000 €	07/12/16
FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION	LOT UNIQUE	STE SIGNATURE	MINIMUM 20 000 €	07/12/16
FOURNITURE MATÉRIEL SANITAIRE ET PLOMBERIE	LOT 1 : Matériel sanitaire et plomberie	STE DSC CEDEO	MINIMUM 5 000 €	07/12/16

Le Conseil Municipal prend acte de la situation. Pas de vote.

127.2016 - CASINO : RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DES JEUX DE HASARD

Il est décidé d'émettre un avis favorable au renouvellement de l'autorisation de jeux accordée à la SA HENDAYE LOISIRS pour le Casino d'Hendaye.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

128.2016 - REDEVANCE D'AFFERMAGE DU PORT DE PLAISANCE : AVENANT N° 9

Le contrat d'affermage qui lie la Commune à la S.LI.H. indique que le fermier utilise et gère les installations portuaires de plaisance mises à la disposition de la Commune par le Département.

Il est décidé qu'à compter du 1er janvier 2017, la Société fermière S.LI.H. versera à la Commune une redevance d'affermage annuelle de 900.000 € et Monsieur le Maire signera l'avenant n° 9 au contrat d'affermage.

M. DESTRUHAUT : Je commencerai tout d'abord, si vous le permettez, à expliquer très exactement l'imbrication entre les comptes de la Société fermière du Port de Plaisance dite la SEM S.LI.H. (Société d'Économie Mixte Station LItorale Hendaye) et les différents budgets dont nous allons parler.

Nous retrouvons donc 3 entités impliquées dans la gestion du Port de Plaisance dont le Département a confié la gestion à notre Commune :

a) la SEM S.LI.H. qui loue et exploite le Port de Plaisance d'Hendaye. La SEM S.LI.H. a sa propre comptabilité, ses propres bilans, ses recettes par l'encaissement des locations d'anneaux et autres services et ses dépenses, achats, frais de personnel, etc... Elle verse au budget annexe du Port de Plaisance un loyer dit "affermage".

b) le BUDGET ANNEXE du Port de Plaisance encaisse ces affermages qui se compose d'un affermage principal qui rembourse le prêt de la construction d'origine et, depuis le 17/12/2008, fixé par l'avenant n° 8, d'un complément d'affermage dit "retour à meilleure fortune" qui reprend les investissements et avances que le budget principal a fait pour le compte du Port de Plaisance.

c) le BUDGET PRINCIPAL de la Commune : Pendant des années, le montant des affermages versés par la SEM S.LI.H. ne couvrant pas la totalité des investissements réalisés, le budget annexe du Port de Plaisance a été équilibré par le BUDGET PRINCIPAL de la Commune qui est donc la 3ème entité dont nous parlons.
Suivant le rapport de la Cour des Comptes du 5 Octobre 2016, le solde dû par le Budget annexe du Port de Plaisance au Budget Principal de la Commune s'établit encore à ce jour à 2,2 M€.

Le bilan de la SEM S.LI.H. fait apparaître dans ses comptes arrêtés au 31/12/2015 un solde dû pour un montant de 436.512 €.

Monsieur le Maire : Au 31/12/2016.

M. DESTRUHAUT : 2016, je dirais 2015, pouvez-vous nous confirmer que ce montant a bien été acquitté par la SEM S.LI.H. en 2016 ? De mon point de vue c'est 2015.

Il convient aussi de noter que ce retour à meilleure fortune ne comprenait que les dépenses d'investissements avancées et n'incluait pas des dépenses dites à caractère général que le budget annexe a financé pendant toutes ces années pour un montant d'environ 80 à 100.000 € par an (notamment taxe foncière).

En ce qui concerne le loyer théorique de 900.000 € objet de l'avenant n° 9 que nous votons aujourd'hui, montant basé sur une étude d'évaluation du Port de Plaisance que vous avez diligentée auprès du Cabinet GALTIER le 2 Novembre 2015, nous constatons que le rendu de cette étude est en votre possession depuis le 8 Février 2016. Il est donc indéniable que lors des échanges entre la Cour Régionale des Comptes et vous-mêmes (entre fin 2015 et septembre 2016), vous saviez déjà que vous vous tourneriez vers la solution d'un loyer pérenne puisque le retour à meilleure fortune s'éteignait par les remboursements effectués par la SEM S.LI.H. Vous n'avez pas informé la Cour des Comptes de cette nouvelle formule envisagée et vous êtes enfermés sur votre position considérant les revenus du Port de Plaisance comme du "produit exceptionnel". Pour notre part, nous avons toujours affirmé que ces produits qualifiés d'exceptionnels deviendraient des revenus réguliers et quantifiables et en ce sens nous pensions que nous avions donc raison.

En conséquence, considérez-vous qu'il s'agira que ce montant de 900.000 € sera une valeur nette versée au budget annexe ? Les charges à caractère général qui étaient jusqu'à présent supportées par le budget annexe, pour un montant annuel évalué entre 80 à 100.000 € seront-elles dorénavant imputées à la SEM S.LI.H. comme il se doit ? Cet outil étant aujourd'hui rentable, il n'y a aucune raison pour que le budget annexe de la Commune supporte ces charges.

Pourriez-vous nous préciser à combien vous estimez la part que vous pourrez dorénavant remonter du budget annexe du Port de Plaisance au Budget Principal ? Pouvez-vous également nous confirmer que ce montant prévisible compte-tenu des investissements futurs envisagés, que vous pourriez peut-être nous préciser également aujourd'hui, deviendra donc une recette pérenne comme je le précise auparavant et non plus un produit exceptionnel comme vous l'avez affirmé à maintes reprises.

Enfin, la Cour Régionale des Comptes, relevait dans son dernier rapport du 5 Octobre 2016, en page 30, que le budget annexe du Port de Plaisance devait encore à la Commune une somme d'environ 2,2 M€ compte-tenu des avances sur investissements que celle-ci a faite pour le compte du Port depuis sa création. Avez-vous établi un échéancier pour remonter ces sommes

au budget principal, budget principal qui a bien besoin de ces recettes pour financer les projets nécessaires au développement de notre Ville.
Je vous remercie de votre attention et puis on peut revenir sur les différentes questions si vous le souhaitez.

Monsieur le Maire : Monsieur DESTRUHAUT vous ne nous ferez pas, chaque fois, la leçon de comment sont montés les budgets parce que je crois que nous allons remonter à 1993. Vous nous dites toujours d'aller de l'avant et vous regardez constamment dans le rétroviseur, s'il vous plaît nous pouvons gagner un peu de temps sur cette partie me semble-t-il.

Concernant les outils et la rentabilité, je suis très heureux de vous l'entendre dire parce que sur les mêmes bancs vos prédécesseurs ont pendant, près de vingt-ans, expliqué que le Port de Plaisance serait la ruine, qu'il ne fallait ni investir dans le Port ni investir dans la Thalassothérapie ni investir dans le Casino et je suis content que maintenant, mais il a fallu vingt-ans, il vous a fallu vingt-ans vous et vos prédécesseurs, pour convenir aujourd'hui que l'opération était rentable.

Sur la formulation des recettes pérennes et non pas exceptionnelles je m'en suis expliqué lors d'un Conseil d'Administration de la SEM S.LI.H., je crois que Monsieur Jean-Michel BERRA était présent ce jour-là, et je cherchais justement avec nos experts-comptables la manière de pérenniser cette redevance puisque le calcul de cette redevance d'affermage posait un double danger. C'est-à-dire que d'abord, elle était aléatoire dans son montant, elle pouvait être en dent de scie et puis surtout évidemment la source se tarissait puisque les emprunts ayant été, petit à petit, remboursés forcément on arrivait à un moment donné à une impasse. Je n'ai jamais entendu de proposition de vous ou de vos prédécesseurs visant à fixer, à cristalliser cette redevance d'affermage.
J'ai trouvé la solution, en me rapprochant de ce Cabinet GALTIER, que j'ai connu dans une autre vie dans une autre Société. Je me suis dit finalement c'est l'intérêt de la Ville d'Hendaye, c'est l'intérêt aussi et surtout du Port de Plaisance de savoir aujourd'hui s'il y avait un repreneur extérieur et bien combien il pourrait mettre d'argent dans ce Port, tout en sachant que ce Port n'est pas à vendre. Mais quand même il nous fallait savoir à combien il était évalué pour en tirer un loyer et cela a été l'objet de notre démarche auprès du Cabinet GALTIER.

Ensuite sur les chiffres que vous donnez, donc je confirme que la SEM S.LI.H. aujourd'hui doit 417.000 € à fin 2016 et qu'elle s'apprête à les verser en 2017.

Je confirme aussi une petite erreur de la CRC, puisque nous avons les chiffres exacts : le budget annexe du Port de Plaisance doit aujourd'hui fin 2016 une somme de 2.321.000 € au budget général.

Si vous me demandez comment vont les prévisions, je ne peux vous donner que les résultats de ce qui a été vu lors du dernier Conseil d'Administration de la SEM S.LI.H., qui s'est réuni il y a une quinzaine de jours. Aujourd'hui nous sommes sur un « atterrissage des comptes » fin 2016 qui donne un Chiffre d'Affaires de 2.340.000 €, des charges pour 1.275.000 € ce qui donne un résultat net avant affermage de 1.066.000 €. Dans les 1.066.000 € il y aura les 900.000 € j'espère et un peu plus pour retrouver le solde en partie de ce retour à meilleure fortune prévu dans l'article n° 8 de la Convention d'Affermage.

M. DESTRUHAUT : Bon, nous allons regarder devant parce que vous avez aussi regardé dans le rétroviseur Monsieur le Maire, donc je pense que tout le monde est content du Port de Plaisance.

Monsieur le Maire : Surtout nous et depuis longtemps, vous manquez d'enthousiasme depuis quelques années je trouve. Nous cela fait vingt-ans que nous sommes enthousiastes avec Monsieur Raphaël LASSALLLETTE qui est dans la salle, ancien Maire, à qui l'on doit cette construction du Port de Plaisance.

M. DESTRUHAUT : Tout à fait, j'allais le dire. Au départ, effectivement c'est Monsieur LASSALLETTE qui y a cru en premier et voilà cela s'est fait. Nous n'étions pas aux manettes. Le travail a été fait et tout le monde souhaite aujourd'hui que le Port de Plaisance continue.

Monsieur le Maire : Quelle est la question Monsieur ? où est la chute de la question ?

M. DESTRUHAUT : Vous n'avez pas répondu à mes questions précisément.

Monsieur le Maire : A quelle question n'ai-je pas répondu ?

M. DESTRUHAUT : Je ne vais en retenir qu'une car il y en avait plusieurs mais nous n'allons pas nous éterniser, est-ce que vous avez établi un échéancier pour justement faire remonter cette somme de 2,3 Millions d'euros que nous doit le Port de Plaisance, dans quel délai ? et comment est-ce que cela va être remonté au budget principal ? Nous allons retenir que cette question.

Monsieur le Maire : Quand vous posez des questions essayez d'écouter les réponses, ne pensez pas qu'à vos questions d'accord ? Donc simplement, je répète, « l'atterrissage des comptes » pour 2016 c'est 1 Million de résultat et si on regarde les comptes depuis 2 - 3 ans c'est entre 1 Million et 1,2 Million donc ça va être pratiquement l'intégralité de ces 1 Million 1,2 Million qui chaque année reviendront dans les comptes de la Commune, sauf pépin dans les comptes de la SEM S.LI.H. il n'y a pas de raison. On fait au bas mot 1 Million de résultat et quand on est en bonne année on fait 1,2 Million on a pu faire un peu plus. Donc cette Convention-là Convention n° 9 d'affermage prévoit effectivement que nous remontons les 900.000 € sans tirer le trait sur la délibération sur l'avenant n° 8 qui lui rappelait qu'il y avait un rappel au titre d'un retour à meilleure fortune, donc nous sommes sur ces bases-là. Cette délibération cristallise, pendant une période de 9 ans, c'est-à-dire un mandat complet pour les prochaines équipes et nous nous terminons ce mandat avec les 900.000 € qui peuvent être révisés, vous l'avez vu dans la Convention, si jamais il y avait un changement de périmètres, parce qu'il est question que peut-être la SEM S.LI.H. s'occupe demain de la gestion d'autres zones sur le Port, ou qu'il puisse y avoir d'autres activités annexes. En fonction des charges et des recettes qu'elle aura, le profil du compte des résultats pourra être amené à changer et en fonction de cela nous remonterons tout ce que nous pourrons.

M. DESTRUHAUT : Clairement l'objectif est de rembourser le plus tôt possible dans la limite effectivement des bénéfices qu'il dégage ? C'est la réponse que vous donnez, cela me va.

Monsieur le Maire : Je vais faire comme vous, du coup, vous me rappelez qu'il y a vingt-ans on s'est fait tacler régulièrement par la Chambre Régionale des Comptes, en nous disant vous n'allez jamais rembourser. Il se trouve que j'étais l'adjoint aux finances de Monsieur Raphaël LASSALLETTE, que nous avions fait un plan de financement à 20 ans et que toute l'équipe municipale de l'époque a réussi à faire en sorte que ce plan de financement soit honoré. J'espère que j'aurai une aussi bonne visibilité que les élus de l'époque à une échéance de 3 ans, c'est tout ce que je peux vous promettre.

M. DESTRUHAUT : Merci beaucoup.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

129.2016 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DE L'AGGLOMÉRATION SUD PAYS BASQUE

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, le Président de l'EPCI adresse chaque année aux Maires de chacune des Communes membres un rapport retraçant les activités de l'établissement.

Il est décidé de prendre acte du rapport d'activité 2015 de l'AGGLOMÉRATION SUD PAYS BASQUE.

LES ÉLUS PRENNENT ACTE : PAS DE VOTE -

130.2016 - ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de certains titres de recettes émis au cours des exercices précédents, non recouvrables, pour un montant de 24.371,75 €.

Monsieur le Maire : Il y a eu des impayés de cantine depuis 2013, malheureusement c'est récurrent même si avec Madame BUTORI et avec les équipes des écoles, le Percepteur, nos Services Financiers nous avons serré la vis, nous avons informé les parents, les enseignants afin que nous soyons plus prudents sur ces recouvrements de créances. Mais lorsque les enfants sont à la cantine ce n'est pas parce que les parents ne paient pas que nous allons les sortir de la cantine, c'est tout à fait exclu.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

131.2016 - ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET PORT DE PÊCHE

Il convient d'admettre en non-valeur la somme de 6.444,62 € au titre de loyers et charges impayés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

132.2016 - ANNÉE 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL

Il est nécessaire d'apporter plusieurs modifications au budget principal, constitutives de la décision modificative n° 1 ci-jointe que je vous propose d'accepter.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE		Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	122 345	013	Atténuations de charges	0
012	Charges de personnel	5 800	70	Produits des services	40 921
014	Atténuation de produits	47 588	73	Impôts et taxes	0
65	Autres charges de gestion courantes	- 27 330	74	Dotations et participations	0
66	Charges financières	0	75	Autres produits gestion courante	0
67	Charges exceptionnelles	4 650	76	Produits financiers	0
022	Dépenses imprévues	- 129 558	77	Produits exceptionnels	3 235
TOTAL		23 495	TOTAL		44 156
023	Virement à la section d'investissement	20 661			
042	Opérations d'ordre entre sections		042	Opérations d'ordre entre sections	0
TOTAL		20 661	TOTAL		0
TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES		44 156	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		44 156

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE		Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles	- 67 000	10	Dotations fonds et réserves	0
204	Subventions d'équipements versées	73 000	13	Subventions d'investissement	15 315
21	Immobilisations corporelles	58 914	16	Emprunts et dettes assimilés	73 000
23	Immobilisations en cours	201 050	024	Produits des cessions d'immobilisations	6 000
26	Participations et créances rattachées	10 000			
020	Dépenses imprévues	- 160 988			
TOTAL		**114 976**	**TOTAL**		**94 315**
040	Opérations d'ordre entre sections	0	040	Opérations d'ordre entre sections	
			021	Virement de la section de fonctionnement	20 661
TOTAL		**0**	**TOTAL**		**20 661**
TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES		**114 976**	**TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES**		**114 976**
TOTAL GÉNÉRAL		**159 132**	**TOTAL GÉNÉRAL**		**159 132**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

133.2016 - ANNÉE 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE PORT DE PÊCHE

Il est nécessaire d'apporter plusieurs modifications au budget annexe port de pêche, constitutives de la décision modificative n° 1 ci-jointe que je vous propose d'accepter.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE		Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général		013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits des services	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courantes	1 445	74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues	-1 445	77	Produits exceptionnels	
TOTAL		**0**	**TOTAL**		**0**
023	Virement à la section d'investissement	49 230			
042	Opérations d'ordre entre sections		042	Opérations d'ordre entre sections	49 230
TOTAL		**49 230**	**TOTAL**		**49 230**
TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES		**49 230**	**TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES**		**49 230**

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE		Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles		10	Dotations fonds et réserves	
204	Subventions d'équipements versées		13	Subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles	-10 200	16	Emprunts et dettes assimilés	
23	Immobilisations en cours	10 200	024	Produits des cessions d'immobilisations	
26	Participations et créances rattachées				
020	Dépenses imprévues				
TOTAL		0	TOTAL		0
040	Opérations d'ordre entre sections	49 230	040	Opérations d'ordre entre sections	
			021	Virement de la section de fonctionnement	49 230
TOTAL		49 230	TOTAL		49 230
TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES		49 230	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		49 230
TOTAL GÉNÉRAL		98 460	TOTAL GÉNÉRAL		98 460

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

134.2016 - ANNÉE 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

Il est nécessaire d'apporter plusieurs modifications au budget annexe port de plaisance, constitutives de la décision modificative n° 1 ci-jointe que je vous propose d'accepter.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE		Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général		013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits des services	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courantes		74	Dotations et participations	
66	Charges financières	2 740	75	Autres produits gestion courante	230 000
67	Charges exceptionnelles	230 000	76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues	-2 740	77	Produits exceptionnels	
TOTAL		230 000	TOTAL		230 000
023	Virement à la section d'investissement	189 996			
042	Opérations d'ordre entre sections		042	Opérations d'ordre entre sections	189 996
TOTAL		189 996	TOTAL		189 996
TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES		419 996	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		419 996

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE		Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles		10	Dotations fonds et réserves	
204	Subventions d'équipements versées		13	Subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunts et dettes assimilés	
23	Immobilisations en cours		024	Produits des cessions d'immobilisations	
26	Participations et créances rattachées				
020	Dépenses imprévues				
TOTAL			TOTAL		
040	Opérations d'ordre entre sections	189 996	040	Opérations d'ordre entre sections	
			021	Virement de la section de fonctionnement	189 996
TOTAL		189 996	TOTAL		189 996
TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES		189 996	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		189 996
TOTAL GÉNÉRAL		609 992	TOTAL GÉNÉRAL		609 992

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

135.2016 - ANNÉE 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT

Il est nécessaire d'apporter plusieurs modifications au budget annexe parcs de stationnement, constitutives de la décision modificative n° 1 ci-jointe que je vous propose d'accepter.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE		Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général		013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits des services	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courantes		74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	
TOTAL		0	TOTAL		0
023	Virement à la section d'investissement	-322			
042	Opérations d'ordre entre sections	322	042	Opérations d'ordre entre sections	
TOTAL		0	TOTAL		0
TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES		0	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		0

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE		Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles		10	Dotations fonds et réserves	
204	Subventions d'équipements versées		13	Subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunts et dettes assimilés	
23	Immobilisations en cours		024	Produits des cessions d'immobilisations	
26	Participations et créances rattachées				
020	Dépenses imprévues				
TOTAL			TOTAL		
040	Opérations d'ordre entre sections		040	Opérations d'ordre entre sections	322
			021	Virement de la section de fonctionnement	-322
TOTAL		0	TOTAL		0
TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES		0	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		0
TOTAL GÉNÉRAL		0	TOTAL GÉNÉRAL		0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

136.2016 - ANNÉE 2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET RÉGIE FÊTES ET ANIMATIONS

Il est nécessaire d'apporter plusieurs modifications au budget de la Régie des fêtes et animations, constitutives de la décision modificative n° 1 ci-jointe que je vous propose d'accepter.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE		Propositions nouvelles
011	Charges à caractère général	- 20	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel	7 000	70	Produits des services	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courantes	20	74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues	- 7 000	77	Produits exceptionnels	
TOTAL		0	TOTAL		0
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre entre sections		042	Opérations d'ordre entre sections	
TOTAL		0	TOTAL		0
TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES		0	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		0

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		Propositions nouvelles	CHAPITRE		Propositions nouvelles
20	Immobilisations incorporelles		10	Dotations fonds et réserves	
204	Subventions d'équipements versées		13	Subventions d'investissement	
21	Immobilisations corporelles		16	Emprunts et dettes assimilés	
23	Immobilisations en cours		024	Produits des cessions d'immobilisations	
26	Participations et créances rattachées				
020	Dépenses imprévues				
TOTAL			TOTAL		
040	Opérations d'ordre entre sections		040	Opérations d'ordre entre sections	
			021	Virement de la section de fonctionnement	
TOTAL			TOTAL		
TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES		0	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		0
TOTAL GÉNÉRAL		0	TOTAL GÉNÉRAL		0

Monsieur le Maire : Je rappelle que dans les charges de personnel il y a une partie des salaires de Mme. Sandrine MALLE, de M. DELGADO qui s'occupe de la publicité, les conducteurs de tracteurs, le personnel dans les bars et buvettes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

Monsieur ELIZALDE entre en séance.

156.2016 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire : Ce rapport vous a été adressé par mail.

Il est proposé d'approuver le rapport de la CLECT en date du 13 décembre 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire : Si on s'en tient à la situation d'Hendaye, puisque toutes les communes sont abordées dans ce rapport. La question s'est posée pour la Commune sur la compétence de la collecte et des traitements des déchets des ménages et déchets assimilés et finalement la conclusion du rapport de la CLECT, sur notre proposition, est la suivante : la Commune d'Hendaye faisant l'objet d'un zonage spécifique de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2017, le coût de la charge transférée ne sera pas répercutée sur l'attribution de compensation de la Commune, l'ajustement se fera par le taux de taxe d'ordures ménagères de 2017, l'impact sera donc supporté uniquement par les contribuables hendayais. Je vous donne le montant de l'attribution de compensation au 1er janvier 2016, donc c'est que l'Agglomération a reversé à la Commune au titre de toutes les subventions qu'elle touchait pour notre compte, notamment concernant la fiscalité sur les entreprises, etc.

Au 1er janvier 2016 nous bénéficions d'une somme de 3.638.473 €, quand nous avons délégué une partie de la compétence tourisme, l'Agglomération a payé pour nous notamment des charges de personnel, etc. donc l'Agglomération nous a réduit cette attribution compensation et donc on nous a repiqué annuellement la somme de 141.880 €.

Par contre, nous avons sollicité au niveau de l'Agglomération Sud Pays Basque et dans la perspective de la future Agglomération Pays Basque à 158 communes, l'intégration des fonds de concours pour une somme de 123.798 €, ce qui fait que l'attribution de compensation qui était de 3.638.473 € puis réduite à 3.496.593 € remonte au 31.12.2016 à 3.620.391 €.

Voilà ce que dit en fait cette délibération et chaque commune a vu en fonction des compétences sur le numérique, sur les halles créatives, etc. et chaque commune a été décortiquée de la même manière. C'est ainsi que les attributions de compensation ont été vues et actées commune par commune sur le principe de la neutralité financière à partir du moment où l'on intègre une Agglomération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

SUR RAPPORTS DE M. Richard IRAZUSTA

137.2016 - REMBOURSEMENT PARTIEL DU TRAITEMENT DES AGENTS DU SERVICE DES ORDURES MÉNAGÈRES - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'AGGLOMÉRATION

Il est décidé que la Commune assure le paiement intégral des agents pour le mois de décembre 2016 et se fasse rembourser par l'Agglomération Sud Pays Basque pour 5/30e des salaires versés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

138.2016 - CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE - SERVICE PROPRETÉ - ARTICLE 3 ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Il est décidé de créer un emploi non permanent à temps complet pour assurer le renforcement du Service de la Propreté.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

SUR RAPPORTS DE M. Frédéric TRANCHE

139.2016 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2017

Il est décidé d'autoriser l'ouverture des commerces référencés (supermarchés, commerces de détail d'habillement et commerces de détail de chaussures) les 15 et 22 janvier 2017 et les 24 et 31 décembre 2017.

Le nombre de dérogations autorisées étant inférieur à cinq, l'avis de l'Agglomération Sud-Basque n'est pas nécessaire.

M. ELIZALDE : Très brièvement pour être cohérent avec le vote que j'avais émis lors du Conseil Communautaire de jeudi dernier, je vais voter contre cette délibération parce qu'il me semble au-delà de ces quatre jours c'est un projet de société qui est en jeu, voilà donc je voterai contre.

Mme. BUTORI : Pour être également conforme avec mon vote à la Communauté d'Agglomération je vais m'abstenir sur cette délibération.

Mme. CAZALIS : Egalement me concernant aussi dans la cohérence.

Mme. LEGARDINIER : Je vais voter contre aussi.

Mme. VARELA : Moi aussi.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :
- 4 VOTES CONTRE : M. ELIZALDE - MME. LEGARDINIER - MME. VARELA - M. CAMBLONG,
- 2 ABSTENTIONS : MME. BUTORI - MME. CAZALIS.

140.2016 - EPCI HENDAYE COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT : COMPOSITION

Monsieur José Luis RODRIGUEZ est nommé au Comité Directeur de l'EPCI Hendaye Commerce et Développement en remplacement de Monsieur André HIRIBARREN.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

SUR RAPPORTS DE Mme. Christelle CAZALIS

141.2016 - ASSOCIATION BEGIRADAK - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Il est décidé d'allouer une subvention exceptionnelle de 10.000 € au titre de 2016 à l'association BEGIRADAK.

M. POUYFAUCON : Bien sûr on va voter pour venir en aide à cette Association. Moi je pensais qu'au vu de la qualité de la prestation et des retombées positives au niveau de l'image pour la Commune et quand on voit aussi le budget de l'autre grande animation culturelle qui est le Mai du Théâtre est-ce que l'on ne pourrait pas leur donner la totalité de ces 16.000 € ?

Mme. CAZALIS : Puisque tu es assidu et je t'en félicite à la Commission Culture, tu sais que c'est d'abord une discussion qu'on a eue en Commission Culture et qu'effectivement on a tous dit que c'est un évènement qui mérite d'être soutenu, donc avant même que cette question arrive de l'Association BEGIRADAK c'est une volonté et comme je vous l'explique souvent la Commission a pour mission de porter un avis consultatif que je me charge de transmettre au bureau des adjoints. Quand cette question a été abordée au bureau des adjoints, effectivement la volonté a été la même au niveau du soutien, mais nous n'avons pas été sur la totalité parce que de la part de BEGIRADAK ils ont dit qu'ils feraient des efforts auprès des prestataires privés, des mécénats, des nouveaux partenariats. Il s'agit d'argent public il nous semble intéressant d'être dans des partenariats où chacun fait un effort cependant, pour en avoir discuté avec l'Association ce qui est ressorti de ce bureau c'est qu'effectivement c'est un évènement que l'on soutient mais il nous faut discuter avec l'Association jusqu'où va l'ambition du projet culturel ? pour voir jusqu'où on l'accompagne. Mais cette discussion n'ayant pas eu lieu il aurait été prématuré d'aller au-delà de cette somme de soutien.

M. POUYFAUCON : Je te remercie pour ta réponse. Alors en espérant qu'ils trouvent les subventions ailleurs et j'espère qu'ils reviendront vers nous et que l'on pourra discuter avec eux.

Monsieur le Maire : Oui nous sommes appelés à nous revoir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

142.2016 - CENTRE CULTUREL MENDI ZOLAN - TARIFS 2017

Il est proposé la nouvelle tarification, à compter du 1er janvier 2017, des entrées aux manifestations culturelles.

Mme. CAZALIS : Le tarif réduit est augmenté de 1 euro.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

SUR RAPPORTS DE Mme. Nicole BUTORI

143.2016 - PAUSE MÉRIDIENNE DANS LES ÉCOLES - TARIFICATION DE LA PRESTATION - ANNÉE 2017

Il est proposé de fixer la tarification de la prestation de la pause méridienne dans les écoles communales, du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Mme. BUTORI : Je précise qu'il y a une augmentation de 2 % sachant que le Lycée Professionnel a augmenté le tarif de 6 %.

Mme. IRASSART-ESTOMBA : Nous voterons contre cette délibération ainsi que les suivantes. Donc même si le Lycée Professionnel a augmenté ses tarifs, c'est la 3ème année que vous augmentez cela touche directement les familles donc nous voterons contre.
J'ai également une question par rapport aux tranches, est-ce qu'elles ont été modifiées ?

Mme. BUTORI : Non, les tranches n'ont pas été modifiées.

Mme. IRASSART-ESTOMBA : J'avais l'impression mais c'est une fausse impression.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ -
7 VOTES CONTRE : M. BERRA, Mme. DUHART ETCHENAUSIA, M. POUYFAUCON, Mme. ZUBIETA, Mme. IRASSART ESTOMBA, M. BALANZATEGUI, M. DESTRUHAUT.

144.2016 - ACCUEILS PÉRISCOLAIRES - TARIFICATION 2017

Il est proposé d'adopter la nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2017 pour les accueils périscolaires.

Mme. BUTORI : Je précise que là aussi l'augmentation est de 2 %.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ -
7 VOTES CONTRE : M. BERRA, Mme. DUHART ETCHENAUSIA, M. POUYFAUCON, Mme. ZUBIETA, Mme. IRASSART ESTOMBA, M. BALANZATEGUI, M. DESTRUHAUT.

145.2016 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - TARIFICATION 2017

Il est proposé de fixer la nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2017 relative aux accueils de loisirs sans hébergement.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ -
7 VOTES CONTRE : M. BERRA, Mme. DUHART ETCHENAUSIA, M. POUYFAUCON, Mme. ZUBIETA, Mme. IRASSART ESTOMBA, M. BALANZATEGUI, M. DESTRUHAUT.

SUR RAPPORT DE Mme. Isabelle POLA-LAKE

146.2016 - CONCESSIONS CIMETIÈRE - TARIFICATION POUR 2017

Il est proposé de fixer les tarifs des concessions de cimetière à partir du 1er janvier 2016.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

SUR RAPPORTS DE Mme. Martine ANSAULT-LECUONA

147.2016 - COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

Il est proposé :
- Article 1 : d'approuver le rapport annuel 2016 de la Commission Communale d'Accessibilité,
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision y afférent et à signer tout acte ou tout document tendant rendre effective cette décision.

M. DESTRUHAUT : Bien sûr nous votons pour, juste une précision Martine, dans le rapport de la Commission l'Agglomération demande à la Commune d'Hendaye de réaliser des quais de bus conformes au référentiel technique en vigueur sur les territoires Sud Pays Basque et la Commune a pris l'engagement de réaliser la mise aux normes de 12 points d'arrêts situés sur la voie communale, l'investissement estimé sur les 3 années à venir est de 78.000 €. L'idéal aurait été de le faire de suite, est-il prévu de l'étaler sur 3 ans ? Il serait logique de le faire d'un seul coup.

Mme. KEHRIG-COTTENÇON : C'est une délibération que nous avons prise en Conseil Communautaire et c'est également un sujet que nous avons abordé dans cette salle, c'est effectivement un investissement qui est pluriannuel, donc qui est basé sur 3 ans avec l'Agglomération puisque l'Agglomération participe au financement. De même que la Convention avec le Département, la mise en accessibilité des arrêts de bus de la ligne 816 qui nous concerne qui fait BAYONNE - HENDAYE se fera également sur plusieurs années. Donc l'accessibilité est prise en compte mais il y a forcément un plan pluriannuel d'investissements. Malheureusement si nous devons mettre en accessibilité tous les points d'arrêts du réseau HEGOBUS sachant qu'il y a plus de 300 points sur l'Agglomération Sud Pays Basque tu imagines bien l'impact financier que cela va avoir. Bien évidemment aucune commune n'est prête à faire face à cet impact financier. Donc l'Agglomération nous accompagne, le Département nous accompagne mais on le diffère sur plusieurs années on ne peut pas faire autrement.

M. DESTRUHAUT : Merci pour ta précision Chantal. Bon c'est bien de se lancer sur ce plan mais c'est dommage de ne pas le faire sur un an, 78.000 € c'est beaucoup mais ce n'est pas beaucoup par rapport au handicap donc c'est une volonté de tous de le faire rapidement.

Mme. KEHRIG-COTTENÇON : Si nous n'avions que les arrêts de bus, on aurait pu effectivement envisager cette dépense-là, mais dans cette salle nous avons également parlé de l'Ad'Ap, c'est-à-dire la mise en accessibilité de tous nos bâtiments communaux et là tu te souviens de la délibération et les montants sont colossaux, donc on est obligé de faire des choix, le budget est un exercice qui nous impose ces choix. On ne peut pas mettre tout en accessibilité en une année, jusqu'à maintenant rien n'avait été fait, il faut commencer et on commence maintenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

148.2016 - INITIATION DU PLAN D'ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS SUR LA COMMUNE

La Municipalité d'Hendaye a fait de l'accessibilité de la Ville aux personnes en situation de handicap ou de mobilité réduite une priorité.

Il est proposé d'approuver la procédure d'élaboration du PAVE.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

SUR RAPPORTS DE Mme. Martine ANSAULT-LECUONA

147.2016 - COMMISSION D'ACCESSIBILITÉ - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016

Il est proposé :
- Article 1 : d'approuver le rapport annuel 2016 de la Commission Communale d'Accessibilité,
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision y afférent et à signer tout acte ou tout document tendant rendre effective cette décision.

M. DESTRUHAUT : Bien sûr nous votons pour, juste une précision Martine, dans le rapport de la Commission l'Agglomération demande à la Commune d'Hendaye de réaliser des quais de bus conformes au référentiel technique en vigueur sur les territoires Sud Pays Basque et la Commune a pris l'engagement de réaliser la mise aux normes de 12 points d'arrêts situés sur la voie communale, l'investissement estimé sur les 3 années à venir est de 78.000 €. L'idéal aurait été de le faire de suite, est-il prévu de l'étaler sur 3 ans ? Il serait logique de le faire d'un seul coup.

Mme. KEHRIG-COTTENÇON : C'est une délibération que nous avons prise en Conseil Communautaire et c'est également un sujet que nous avons abordé dans cette salle, c'est effectivement un investissement qui est pluriannuel, donc qui est basé sur 3 ans avec l'Agglomération puisque l'Agglomération participe au financement. De même que la Convention avec le Département, la mise en accessibilité des arrêts de bus de la ligne 816 qui nous concerne qui fait BAYONNE - HENDAYE se fera également sur plusieurs années. Donc l'accessibilité est prise en compte mais il y a forcément un plan pluriannuel d'investissements. Malheureusement si nous devons mettre en accessibilité tous les points d'arrêts du réseau HEGOBUS sachant qu'il y a plus de 300 points sur l'Agglomération Sud Pays Basque tu imagines bien l'impact financier que cela va avoir. Bien évidemment aucune commune n'est prête à faire face à cet impact financier. Donc l'Agglomération nous accompagne, le Département nous accompagne mais on le diffère sur plusieurs années on ne peut pas faire autrement.

M. DESTRUHAUT : Merci pour ta précision Chantal. Bon c'est bien de se lancer sur ce plan mais c'est dommage de ne pas le faire sur un an, 78.000 € c'est beaucoup mais ce n'est pas beaucoup par rapport au handicap donc c'est une volonté de tous de le faire rapidement.

Mme. KEHRIG-COTTENÇON : Si nous n'avions que les arrêts de bus, on aurait pu effectivement envisager cette dépense-là, mais dans cette salle nous avons également parlé de l'Ad'Ap, c'est-à-dire la mise en accessibilité de tous nos bâtiments communaux et là tu te souviens de la délibération et de ces montants colossaux, on est donc obligé de faire des choix. Le budget est un exercice qui nous impose ces choix. On ne peut pas mettre tout en accessibilité en une année, jusqu'à maintenant rien n'avait été fait, il faut commencer et on commence maintenant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

148.2016 - INITIATION DU PLAN D'ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS SUR LA COMMUNE

La Municipalité d'Hendaye a fait de l'accessibilité de la Ville aux personnes en situation de handicap ou de mobilité réduite une priorité.

Il est proposé d'approuver la procédure d'élaboration du PAVE.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

BP 60150 • 64701 HENDAYE *HENDAIA* Cedex • Tél. : 05 59 48 23 23 • Fax : 05 59 48 23 24
http://www.hendaye.com • mairiehendaye@hendaye.com

SUR RAPPORTS DE Mme. Chantal KEHRIG-COTTENÇON

149.2016 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU À L'AGGLOMÉRATION SUD PAYS BASQUE

Il est proposé de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local Urbanisme à l'Agglomération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

150.2016 - EXTENSION DES COMPÉTENCES DE L'AGGLOMÉRATION SUD PAYS BASQUE À L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'extension des compétences de l'Agglomération Sud Pays Basque à « l'aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales », Il est proposé de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local Urbanisme à l'Agglomération,
- préciser la modification statutaire, suivante :
  . 2. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE
  . (...)
  . 2-3 Infrastructures / usages et services numériques
  . Actions d'intérêt communautaire en matière d'usage et de service numérique en tenant compte des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique - SDTAN et de la Stratégie de COhérence Régionale pour l'Aménagement Numérique - SCORAN.
  . Création et/ou exploitation de réseaux de télécommunication d'intérêt communautaire.
  . Aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- préciser que les autres actions demeurent inchangées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

151.2016 - SERVICE COMMUN « SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE MUTUALISÉ »

Il est proposé d'acter par Convention l'adhésion de la Commune au service commun.
Il est décidé :

Article 1 : d'adhérer à la mise en place d'un service commun SIG entre l'AGGLOMÉRATION SUD PAYS BASQUE et la commune d'HENDAYE ;

Article 2 : d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service commun, qui contractualise :
- les missions du service commun,
- les tâches incombant à chacune des parties,
- les dispositions financières ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

152.2016 - REMBOURSEMENT PAR L'AGGLOMÉRATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES OUVRAGES PLUVIAUX

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de remboursement des travaux d'entretien des 7 bassins de rétention communautaires situés sur la commune d'HENDAYE ;

Article 2 : d'autoriser le remboursement de la somme de 28 800 € TTC au titre des années 2014, 2015 et 2016 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Mme. DUHART-ETCHENAUSIA : Dans cette délibération, il est question d'autoriser le remboursement par l'Agglomération à la Ville d'Hendaye d'une somme de 28.000 € correspondant à l'entretien de 7 bassins de rétention d'eaux pluviales et ce au titre des années 2014 à 2016, bien évidemment nous voterons pour.

Mais cela nous amène à faire un parallèle, le 07/02/2013 avait été acté le transfert de la compétence transports à l'Agglomération Sud Pays Basque, la Ville d'Hendaye avait déjà mis en place depuis 2009 sa propre navette gratuite URIBIL et de ce fait se voyait appliquer par l'Agglomération Sud Pays Basque une retenue sur dotation d'un montant de 320.410 €. Par la suite, un avenant au contrat avait été mis en place lors de l'amélioration de la navette URIBIL qui portait la retenue sur dotation à 335.000 €, or avec la nouvelle formule HEGOBUS en place depuis le 1er septembre 2016, non seulement la gratuité a disparu mais de plus pour toutes les autres communes la totalité des lignes sont prises en charge par la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque.

A notre connaissance et à ce jour, l'Agglomération ne tient pas compte de cette nouvelle configuration pour réintégrer ce montant au profit d'Hendaye dans le calcul des dotations. Est-ce le cas ? et dans l'affirmative il nous apparaît indispensable de demander une rectification de la retenue sur dotation annuelle de 335.000 € pour 2017 et pour 2016 au prorata des 4 derniers mois et ainsi éviter la double peine aux hendayais : paiement de la navette HEGOBUS et paiement par leurs impôts d'une navette inexistante aujourd'hui URIBIL. En outre, ce budget à nouveau disponible pour notre Ville nous permettrait de renégocier avec HEGOBUS des améliorations en terme d'arrêts et de rotations qui font défaut aux circuits actuels même si nous savons qu'il y a des arrêts qui ont été remis en place suite au mécontentement de beaucoup de personnes et d'autre part, de financer à nouveau la gratuité de la navette pour les hendayais moyennant une carte transports navette.
Merci.

Monsieur le Maire : Juste sur la partie financière, il faut rappeler que les attributions de compensation visent toujours la neutralité de la prise en charge des frais par une structure ou par une autre, donc autrement dit quand à un moment donné on payait le bus, à partir du moment où c'est l'Agglomération qui le paie, elle nous réduit l'attribution de compensation, donc financièrement pour la Commune c'est absolument neutre. HEGOBUS est devenu payant, c'était notre obligation dans le cadre d'une Agglomération, vous le saviez déjà à l'époque et, je crois que Monsieur SALLABERRY était le Président du Service des Transports à l'Agglomération Sud Pays Basque, il était déjà question de cette gratuité à venir que l'on n'a pas trop ébruitée parce qu'elle n'était pas encore mise en place, mais qui était inéluctable du fait même de la prise en charge des transports au niveau de l'Agglomération. C'est une obligation.

Il y a toujours une neutralité financière, autrement dit ce que l'on payait à HEGOBUS avant on ne le paie plus, mais par contre l'Agglomération qui prend en charge ce paiement nous le déduit dans l'attribution de compensation (somme de l'ordre de 300.000 €).

Mme. KEHRIG-COTTENÇON : Passer de l'eau pluviale à HEGOBUS c'est un sacré pas, mais bon, cela peut se faire. Donc HEGOBUS, est un grand sujet qui est rappelé régulièrement à l'Agglomération Sud Pays Basque et c'était à l'ordre du jour la semaine dernière.

Effectivement, il y avait avant une navette qui s'appelait URIBIL, qui était gratuite pour les usagers mais qui n'était pas gratuite pour les Hendayais, il faut le rappeler quand même, c'est bien la nuance sur laquelle il faut insister. Rien n'est gratuit, tout le monde le paye, il n'y a pas de problème. Ensuite, la compétence transports a été prise, effectivement en janvier 2013 par l'Agglomération Sud Pays Basque, en ce sens l'Agglomération Sud Pays Basque, est devenue autorité organisatrice de déplacements, ce n'est plus le terme aujourd'hui, c'est autorité organisatrice de mobilité mais c'était la même chose.

L'Agglomération devenant compétente en matière de mobilité, la navette devait évoluer. Ainsi, comme Monsieur le Maire vient de le rappeler, Monsieur SALLABERRY en sa qualité de Vice-Président en charge des transports à l'Agglomération savait déjà que cela évoluerait avec la prise de compétence, et savait aussi que la gratuité ne serait plus possible.

La navette URIBIL a disparu au profit d'un réseau à l'échelle des 12 communes. A partir du moment où c'est une Agglomération qui prend une compétence, elle doit avoir une égalité de traitement pour tous les citoyens de son Agglomération, à savoir, une égalité de traitement pour 65.000 personnes et non pas juste pour les hendayais.
Donc il était fortement question que ce transport soit payant pour tout le monde. Ensuite il y a des tarifs réduits qui sont proposés par tous les CCAS, c'est à l'étude, cela a été voté au dernier Conseil du CCAS. Les tarifs sociaux sont disponibles au CCAS avec la possibilité d'acquérir des tickets à tarif réduit.
Nous n'avons rien caché, au niveau de l'Agglomération on fait le choix de faire un service gratuit pour le transport scolaire, alors que le Département des Pyrénées-Atlantiques a fait le choix de faire payer les enfants pour le transport scolaire.
On a 2 politiques différentes, on les assume puisque de toute façon on ne pouvait pas continuer à conserver pour Hendaye une gratuité alors que tous les autres payaient dans tout le territoire de l'Agglomération Sud Pays Basque. En plus, vous le savez et vous êtes systématiquement pour la mutualisation des services. A partir du moment où l'on mutualise on a cette égalité de traitement.
On mutualise le réseau d'eaux pluviales on a cette égalité de traitement.
On ne peut pas dire à Hendaye on veut garder la gratuité et les autres paient pour les hendayais, cela n'est juste pas possible.

Mme. DUHART-ETCHENAUSIA : La dotation de l'Agglomération qui est réduite de 335.000 € je ne comprends pas trop, parce que les autres communes en rapport elles ont eu un service supplémentaire que nous avions déjà mis en place. C'est une volonté, effectivement la mutualisation pour les transports interurbains d'accord si c'est payant aucun souci, un euro pour aller à SARE pourquoi pas par exemple, ou ASCAIN ou SAINT-JEAN-DE-LUZ, il n'empêche qu'il peut y avoir une volonté communale de mettre en place une navette pour l'intramuros qui est financée, comme nous l'avions fait, je regrette beaucoup, mais à l'époque nous avions fait un choix de stationnement payant qui avait été bien critiqué par vos soins, qui ne pénalisait pas les hendayais, puisqu'il y avait eu une mise en place d'une carte de stationnement gratuit-payant, pour moi c'est du gratuit car elle n'a pas de date de validité donc tous ceux qui ont eu l'occasion d'utiliser cette carte savent très bien qu'elle est très efficace et l'argent du stationnement que l'on récupérait nous permettait entre autres de financer la navette et en même temps cela contribuait au développement durable, parce que cela limitait le nombre de voitures, cela avait l'avantage de limiter les stationnements ventouses qui étaient légion à

Hendaye, donc cela permis de contribuer à la mobilité de certaines personnes qui n'avaient pas d'autres moyens pour se déplacer.
Le stationnement payant que vous avez décrié vous l'avez bien élargi depuis, donc je pense que cet argent pourrait contribuer à mettre en place une navette gratuite à Hendaye intramuros.
Voilà notre position.

Monsieur le Maire : Encore une fois, je confirme la neutralité financière de cette opération, parce que si nous avons effectivement des recettes de stationnement payant que nous continuons à avoir, on peut dire aussi qu'elles comblent en partie les 300.000 € que l'Agglomération a déduit de l'attribution de compensation.
Encore une fois, nous allons vous donner les chiffres et on vous les donnera en détail sur les subventions que l'Agglomération versait, elle a imputé le montant des transports, tout simplement parce qu'elle paie les bus aujourd'hui.
La recette que nous avons aujourd'hui sur le stationnement mais pas que, peut être affectée en partie au manque de ressources sur cette attribution de compensation.
Une chose est claire Madame ETCHENAUSIA, c'est que nous n'avions pas le choix, c'est une obligation, dans la loi Notre sur les transports on ne peut pas être dans une Agglomération à géométrie variable. Comme vous l'a dit Madame KEHRIG nous devons tous payer et ce qui peut vous heurter maintenant c'est que des petites communes qui n'avaient pas de service ont un petit service mais cela s'appelle la solidarité.

Mme. DUHART-ETCHENAUSIA : Absolument, je ne conteste pas et nous ne contestons absolument pas cela, on le revendique, c'est parfait pour les petites communes mais c'est quand même assez surprenant que la totalité du service URIBIL soit retenu par l'Agglomération parce que le service n'est quand même pas le même actuellement d'autant qu'il est payant, cela me surprend.

Mme. KEHRIG-COTTENÇON : Je voudrais juste apporter une précision au niveau des tarifs, je pense que c'est important, parce qu'il y a beaucoup de choses qui sont colportées qui sont fausses. Alors il ne s'agit pas forcément pas de payer 1 €, en prenant les abonnements on se déplace sur tout le territoire pour 55 centimes d'euro par jour sans discontinuer, on peut voyager à volonté sur tout le territoire. 55 centimes d'euro par jour, je ne parle pas des tarifs sociaux, je parle juste du tarif abonnement, je pense que c'est important de le dire, parce que l'image de 1 € est forcément très négative, en prenant les abonnements nous avons de bien meilleurs tarifs.

Ensuite, effectivement au niveau de l'évolution du réseau. Il a déjà évolué, puisqu'à chaque saisonnalité on peut le faire évoluer. Chaque trimestre, on recommence on prend toutes les plaintes au fur et à mesure qu'elles arrivent, toutes les demandes, puisque le réseau ne peut pas être optimum dès le début et dès sa création. On enregistre toutes les demandes, on les étudie systématiquement et on voit comment les intégrer à la saison d'après. On a ajusté les horaires, les rotations, un départ par rapport à Irun et on va continuer à le faire. Il est important de dire que ce réseau va monter en puissance, il ne va pas s'arrêter où il est, je pense qu'effectivement c'est un bon réseau.

Même si nous avions envie de mettre en place une navette intramuros on ne peut pas le faire, c'est illégal. C'est dorénavant l'Agglomération qui a la compétence, elle est autorité organisatrice de mobilité, on n'a pas le choix, et je ne vois pas comment je vais défendre, puisque je suis Présidente de cette Commission Transports de l'Agglomération jusqu'au 31 décembre, que dans ma Ville je vais mettre une navette gratuite pour les hendayais et qu'ailleurs sur toute l'Agglomération sur les 11 autres communes il n'y aura rien. Cela part d'un bon sens.

Pascal, tu peux lever les épaules, c'est illégal, on ne peut pas faire des choses illégales, moi je ne peux pas le faire.

M. DESTRUHAUT : Quand on est élu et que l'on défend un dossier à l'Agglomération ou que ce soit ou même dans cette salle, on défend avec des arguments et je suis désolé, on peut faire une compétence transports en mettant des axes différents.

Mme. KEHRIG-COTTENÇON : C'est une compétence mobilité, cela n'a plus rien à voir.

M. DESTRUHAUT : La navette circule dans les 12 communes, on peut très bien faire en sorte, par exemple que les jeunes, les étudiants, les personnes âgées aient une gratuité, on avait un système qui fonctionnait gratuitement.

Mme. KEHRIG-COTTENÇON : Il faut aller voir les tarifs au CCAS.

M. DESTRUHAUT : Mais cela ne fait rien.

Monsieur le Maire : Non cela ne fait pas rien, surtout pas. Je rappelle quand même que nous parlons des ouvrages pluviaux.

Mme. KEHRIG-COTTENÇON : La seule possibilité qu'il y a c'est d'obtenir des tarifs sociaux auprès du CCAS, c'est la seule possibilité que la loi nous autorise.

Monsieur le Maire : Si nous revenions aux ouvrages pluviaux.

M. POUYFAUCON : C'est toi qui avait la responsabilité transports à l'Agglomération, au lieu de tirer vers le bas, on aurait pu essayer d'avoir la gratuité partout, je ne sais pas. Tu nous dis que la mobilité n'est pas pareille que le transport, mais tu nous dis en même temps que rien a changé que cela veut dire la même chose, c'est une question d'écologie, tu nous dis qu'on peut aller à Sare à Ascain c'est très bien, mais la majorité des gens qui prenait URIBIL à Hendaye, ils le prenaient pour rester en ville et pas pour aller à droite et à gauche.

Monsieur le Maire : Mais cela ne change rien.

Mme. KEHRIG-COTTENÇON : Tu peux aller à Sare ou rester à Hendaye, tu peux tourner toute la journée, Peïo si cela t'intéresse tu peux tourner en rond toute la journée pour 55 centimes d'euro.

M. POUYFAUCON : Ce n'est pas pour moi, c'est pas pour tourner en rond, c'est pour aller au marché.

Mme. KEHRIG-COTTENÇON : Les hendayais continuent à aller au marché.

M. POUYFAUCON : Tes bus, ils sont vides Chantal, je suis désolé, cela prouve bien ce que cela veut dire.

Mme. KEHRIG-COTTENÇON : Mes bus sont vides ! alors ça c'est une caricature Peïo ! c'est hallucinant ! D'abord ce ne sont pas mes bus, c'est un scoop.

M. POUYFAUCON : C'est ce qui se dit sur Hendaye.

Mme. KEHRIG-COTTENÇON : Alors on va essayer d'élever le débat.

Monsieur le Maire : Nous allons nous mouiller un peu, on revient dans les réseaux pluviaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

153.2016 - CONSTITUTION DE SERVITUDES - CONVENTION AVEC ENEDIS

Il est proposé d'autoriser la mise à disposition des terrains susvisés et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur la parcelle AV 397.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

154.2016 - DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT - TARIFICATION À COMPTER DU 1ER JANVIER 2017

Il est proposé de fixer les tarifs des droits de place et de stationnement sur le domaine public à compter du 1er janvier 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

155.2016 - DROITS DE VOIRIE - TARIFICATION POUR 2017

Il est proposé de fixer les tarifs des droits de voirie à compter du 1er janvier 2017.

M. POUYFAUCON : Nous voterons contre, car nous estimons que l'activité de certains commerçants présents toute l'année peut pâtir de certains tarifs. Je cible ici les tarifs des terrasses qui sont en forte augmentation, voire doublés, ce qui me choque ici le plus c'est que le tarif annuel est supérieur au tarif de saison.
Hendaye ne déborde pas de vie l'hiver et je pense qu'il est interrogeant de cibler ceux qui font l'effort de garder des terrasses toute l'année, de faire marcher un peu Hendaye quand il n'y a personne.

M. TRANCHE : Merci beaucoup Peïo pour cette question qui nous permet de rétablir aussi une délibération précédente que nous avions eue, effectivement on a été dans le sens des commerçants au titre de cette année 2016 et 2017, en créant ce nouveau tarif, je ne vais pas revenir sur l'histoire, je n'y étais pas. Il y avait des gens qui utilisaient des terrasses tout le long de l'année et qui ne payaient qu'à la saison ou inversement, ou des gens qui occupaient de l'espace public et qui n'avaient pas d'exploitation et ça au titre des hendayais, on trouvait et je pense que tout le monde trouve que cela n'était pas logique.
On a uniformisé tout cela et au titre de cette délibération, de nombreux commerçants vont pouvoir bénéficier d'un retrait sur 2016 et d'une adaptation de produit pour 2017.

Logiquement tout le monde devrait s'y retrouver, parce que l'espace public a un coût quand il est occupé il doit être payé, il y avait des commerçants qui n'avaient pas de locaux de stockage pour leur terrasse et qui ne souhaitaient pas enlever leur terrasse, donc je pense que tout le monde va retrouver bénéfice à cette délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ -
7 VOTES CONTRE : M. BERRA, Mme. DUHART ETCHENAUSIA, M. POUYFAUCON, Mme. ZUBIETA, Mme. IRASSART ESTOMBA, M. BALANZATEGUI, M. DESTRUHAUT.

157.2016 - EXERCICE DE LA COMPÉTENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTÉS À LA COMPÉTENCE

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des équipements communaux concernés, avec Monsieur le Président de l'Agglomération Sud Pays Basque.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

Monsieur le Maire : Juste chers collègues nous devons signer les délibérations pour les décisions modificatives et avant de nous retrouver comme le veut la tradition autour de quelques verres et quelques txistorras surtout.

Je voulais vous rappeler que vous serez convoqués à un dernier Conseil Municipal le 29 décembre parce qu'il est probable que nous ayons à passer notamment une délibération sur la fameuse loi Montagne qui va fixer un peu mieux le sort des Offices de Tourisme dans les villes reconnues Station Classée de Tourisme comme Hendaye.

Joyeux Noël et joyeux Olentzero.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20 h 15.

HENDAYE, le 21 Décembre 2016

Le Maire,
Conseiller Départemental des Pyrénées Atlantiques,

VILLE DE HENDAYE
PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Kotte ECENARRO

AFFICHE A LA PORTE
DE LA MAIRIE : le 22.12.2016
Le Maire,
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques

VILLE DE HENDAYE
PYRÉNÉES ATLANTIQUES